

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

LOI N° 24 - 95 /DU 2 Novembre 1995
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
D'ACCORD MODIFICATIF DE LA CONVENTION DE
DAKAR DU 25 OCTOBRE 1974 ET DES STATUTS
RELATIFS A L'ASECNA.-

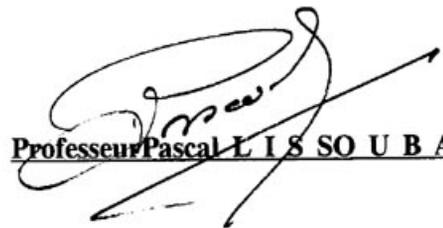
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Est autorisée la Ratification du Protocole d'accord Modificatif de la Convention de Dakar du 25 Octobre 1974, et des Statuts à l'ASECNA, signé le 23 Juillet 1993 à Paris (France).

Article 2 : La présente loi sera publiée au journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Brazzaville, le 2 Novembre *1995

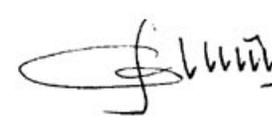

Professeur Pascal LISSOUBA./-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,



Séraphin G O M P E T

